

CONTRAT DE DEPÔT-DIFFUSION « militant »

Entre

OXALIS SCOP-SA

603 bvd Psdt Wilson 73100 AIX-LES-BAINS

SIRET : 410 829 477 00216

Représentée par l'entrepreneur salarié associé Alexis LECOINTE

Contact : a.lecointe@oxalis-scop.org – 05 19 94 00 03 – Artin, 87470 Peyrat-le-Château

Ci-après dénommée « la déposante », d'une part

Et

Prénom NOM :

Adresse :

Tél :

Courriel :

Ci-après dénommée « la dépositaire », d'autre part

Fiche de dépôt-vente

Facturation annuelle : au 20 décembre la dépositaire communique à la déposante le nombre de planisphères vendues depuis le dernier paiement (ou à défaut la signature du contrat).

Désignation	Quantité (U)	Prix unitaire de vente TTC (euros)
Planisphère alternative 70cm * 100cm sur papier recyclé 350g/m ² - Occasion : légers défauts d'impression, écornage, etc -	36	Participation consciente à partir de 3 € TTC (prix coûtant)

- **Conseil** : garder le carton d'envoi postal comme carton de stockage. Sortir les planisphères une par une, par l'intérieur, pour ne pas les abîmer.
- **Sont jointes à la commande** : une planisphère d'exposition gratuite (ne peut être vendue) lors de la première commande + 1 document explicatif par planisphère (A4 couleur) à remettre aux client·e·s final·e·s + une proposition de jeu cartographique (A5 noir & blanc) à remettre aux client·e·s final·e·s + 1 élastique par planisphère + 1 document explicatif du sens politique de la planisphère, format A3, à afficher + 1 document explicatif du principe de « participation consciente », format A4, à afficher
- **Prix de vente final** : en participation consciente à partir de 3 € TTC l'unité (prix coûtant)

La dépositaire autorise la déposante à diffuser ses coordonnées (nom, courriel et téléphone) sur le site <https://les-volets-jaunes.org/> ; la dépositaire enverra à la déposante (dès qu'elle aura affiché la planisphère d'exposition reçue) des photos de la planisphère affichée dans son environnement, et autorise la déposante à les publier sur le site <https://les-volets-jaunes.org/>

Après avoir pris connaissance des conditions générales de dépôt-vente au verso du présent contrat, merci de **signer les pages 1 et 2** en suivant les indications marquées en gris.

Fait en 2 exemplaires, le / /

La déposante (Oxalis)

Date, signature, « lu et approuvé », tampon

La dépositaire (vous)

Date, signature, « lu et approuvé »

Conditions générales de dépôt-diffusion

Article 1 | Objet du contrat

La déposante confie en dépôt-diffusion à la dépositaire les planisphères décrites au recto du présent contrat. La dépositaire s'engage à essayer de les vendre à des tiers pour le compte de la déposante. La déposante déclare que les planisphères déposées sont sa propriété tant qu'elles ne sont pas vendues.

Article 2 | Durée du contrat

Le présent contrat est conclu pour une durée d'un an (12 mois) à compter de sa signature. Il pourra être renouvelé par tacite reconduction tous les ans.

Article 3 | Procédure de dépôt

La déposante remet les planisphères décrites au recto du présent contrat à la dépositaire en main propre ou par voie postale. Le dépôt minimum est de 36 planisphères. Les frais de transport et d'emballage des planisphères pour les envois à la dépositaire sont à la charge de la déposante. Avant chaque envoi de planisphères, un contrat de dépôt-vente composé d'une fiche de dépôt et des conditions générales de vente est signé, en deux exemplaires, par les deux parties.

Article 4 | Règlement des planisphères

La dépositaire vend à des tiers (clientes et clients) pour le compte de la déposante, au tarif « prix unitaire de vente TTC » mentionné dans la fiche de dépôt. Les paiements pourront être effectués par ces client·es par virement à l'ordre de « Oxalis - Les volets jaunes ABLECOA1 » ou par chèque à l'ordre de « Oxalis - Les volets jaunes ABLECOA1 ». Les chèques seront collectés en main propre par la dépositaire.

Article 5 | Transfert des informations

La dépositaire, pour les virements et en plus des chèques, collecte pour chaque client·e les informations suivantes :

Si c'est une personne physique : Prénom NOM - Adresse postale complète - **Courriel** - Nombre de planisphères vendues

Si c'est une personne morale : Collectivité ou professionnel·le - Nom personne morale - Adresse postale complète - **Courriel** - Nombre de planisphères vendues

Pour chaque paiement par virement, la dépositaire récupère les informations ci-dessus et remplit le formulaire sur <http://les-volets-jaunes.org/planispheres-renversantes/points-vente/admin-depot-vente-formulaire-virements/> ; la déposante lui envoie un courriel lorsque la comptabilité a validé le virement ; la dépositaire peut alors remettre la planisphère à la·le client·e.

Pour les paiements par chèque, la dépositaire transmet à la déposante, au rythme défini sur la fiche de dépôt-diffusion, par voie postale (à l'adresse suivante : Les volets jaunes - OXALIS, 18 Le Pommier, 23400 Saint-Moreil) les chèques, et **au dos de chaque chèque elle inscrit l'adresse courriel du / de la client·e** ; à chaque envoi, elle confirme le stock.

Si un·e client·e souhaite une facture, la dépositaire transmet le chèque de ce·tte client·e à la déposante dans les 4 jours ouvrables).

Dans les six jours calendaires suivant le changement d'année civile, la dépositaire donnera à la déposante l'information suivante : nombre de planisphères vendues jusqu'au 31 décembre de l'année précédente (depuis la dernière facturation ou à défaut la signature du contrat).

Article 6 | Retour

Tout retour de planisphères effectué par la dépositaire vers la déposante est à la charge de la dépositaire. Cette dernière renverra les planisphères à l'adresse suivante : Alexis Lecointe, Oxalis, 18 Le Pommier, 23400 Saint-Moreil.

Article 7 | Propriété intellectuelle

La déposante certifie qu'aucune planisphère confiée et exposée à la vente ne porte atteinte à un droit de propriété intellectuelle d'un tiers.

Article 8 | Assurance des planisphères

Les planisphères sont à la garde de la dépositaire qui peut si elle le souhaite les assurer contre tous les risques (vol, casse, incendie, dégâts des eaux, etc) pour leur montant net total. Dans tous les cas, s'il arrive un incident sur une planisphère mise en dépôt, la dépositaire remboursera la déposante d'un montant de 6€ (six euros) par planisphère, qui correspond au prix coûtant.

Article 9 | Litige

La dépositaire et la déposante conviennent qu'en cas de litige pouvant surgir concernant l'exécution ou l'interprétation des conditions générales de dépôt-vente, elles s'efforceront de trouver une solution transactionnelle. En cas d'échec de cette tentative de résolution amiable du litige, celui-ci sera porté devant les tribunaux du siège social de la déposante.

Article 10 | Résiliation du contrat

À partir du premier renouvellement, la dépositaire ou la déposante peuvent se réserver le droit d'annuler tout dépôt par l'envoi d'un simple courrier ou d'un courriel avec accusé de réception, sans encourir aucune responsabilité de rupture de contrat. Dans ce cas, la dépositaire s'engagera à mettre à disposition les planisphères non-vendues en parfait état afin que la déposante puisse les récupérer sans délai. Toute planisphère détériorée pourra être refusée et facturée à 6€ (six euros).

La dépositaire (vous)

Date, signature, « lues et approuvées »,